Message

Poliquin, Renée (BAPE)

Objet: TR : Demande de dépôt de document de la commission du BAPE concernant le projet de restauration du seuil naturel du lac Joseph

277

DQ2.1

Projet de restauration du seuil naturel du lac Joseph à Inverness

----Message d'origine----

De : Carl Plante [mailto:cplante@mrc-erable.qc.ca]

6211-01-017

Envoyé: 20 janvier 2011 16:13 **À**: Poliquin, Renée (BAPE)

Objet : Re: Demande de dépôt de document de la commission du BAPE concernant le projet de restauration du

seuil naturel du lac Joseph

Mme Poliquin,

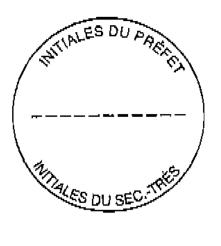
voici un extrait du livre des procès-verbaux des séances du conseil de la MRC. En espérant que ce soit adéquat (bas de la page 8207 et page 8208).

Salutations,

P.S. Pour le soin de l'analyse du dossier, si ça peut être utile, j'ai également inséré comme pièce jointe à ce courriel des extraits d'orthophoto du secteur de la confluence avec la rivière Bullard (secteur projeté pour le seuil). À noter que l'orthophoto de 2010 a été prise alors qu'il n'y avait pas encore de feuilles dans les arbres (printemps). On voit bien les accumulations de gravier même sous l'eau.

Carl Plante
Aménagiste
MRC de L'Érable
1783, avenue Saint-Édouard, bureau 300,
Plessisville, Qc
G6L 3S7
tél. : (810) 363, 2333, #364

tél.: (819) 362-2333 #264 téléc.: (819) 362-9150 cplante@mrc-erable.qc.ca



No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de L'Érable

Le 14 avril 2010

la modification des normes d'aménagements de ce secteur fait en partie suite au déplacement du chemin de la Seigneurie résultant de la régularisation des terrains en litige avec le ministère du Développement durable de L'Environnement et des Parcs ;

ATTENDU QUE le contenu du schéma d'aménagement stipule que les activités de villégiature sont possibles dans l'affectation Villégiature et dans l'affectation Agroforestière (avec autorisation de la CPTAQ), notamment dans le Corridor récréotouristique;

ATTENDU Qu'en considération de ces derniers éléments, les membres du conseil ont analysé la conformité du règlement face au contenu du schéma d'aménagement de la MRC, du document complémentaire et des différentes mesures de contrôle intérimaire, et qu'après analyse ce projet ne contrevient pas au contenu dudit schéma et à ses orientations et objectifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Yvon Gingras, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC déclare conforme et approuve le règlement no 106-2010 de la municipalité d'Inverness en regard du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire ;

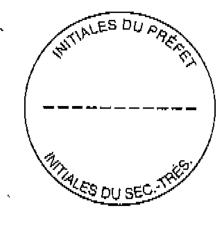
QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Avis de la MRC Demande
d'autorisation
à la CPTAQ de
la municipalité
d'Inverness Seuil du
lac Joseph
A.R.-04-10-10869

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour restaurer le lit de la rivière Bécancour à l'emplacement d'un seuil naturel situé à l'exutoire du lac Joseph, en la municipalité d'Inverness ;

ATTENDU QUE depuis des années les municipalités concernées (Saint-Ferdinand, Inverness et Saint-Pierre-Baptiste), les citoyens via l'Association des riverains et riveraines du lac Joseph, Grobec (le Groupe de concertation du bassin versant de la rivière Bécancour) ainsi que la MRC de L'Érable, pour ne nommer que ces organismes, travaillent de concert à la réalisation de ce projet à caractère environnemental ;



No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de L'Érable

Le 14 avril 2010

ATTENDU la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour ce projet, réalisé par la firme de Genivar, pour le bénéfice de GROBEC, mandataire pour le projet, laquelle étude confirme le faible impact sur l'environnement projeté, notamment l'impact nul sur les producteurs agricoles bordant le lac Joseph;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet permettra le maintien d'un niveau d'eau minimal au lac Joseph, lors des forts étiages estivaux ;

ATTENDU QUE cette demande a fait l'objet d'une étude du Comité consultatif agricole de la MRC de L'Érable (CCA) à sa rencontre du 13 avril 2010, lequel recommande au Conseil d'approuver le projet, vu l'impact nul sinon fortement bénéfique pour un producteur acéricole affecté par une érosion sévère en bordure de la rivière Bécancour ;

ATTENDU QUE le Conseil a évalué la conformité du projet en regard du contenu du schéma d'aménagement, ce qui comprend ses orientations et son document complémentaire et également les mesures de contrôle intérimaire, et qu'il a également étudié le projet en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et que suite à cette analyse le projet est jugé conforme et très positif pour le milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Clermont Tardif, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC soumette à la CPTAQ la demande d'autorisation pour la réalisation du projet de restauration du seuil naturel du lac Joseph, et que cette demande soit jugée conforme au contenu, objectifs, orientations et document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC ainsi que des mesures de contrôle intérimaire, et qu'elle soit également jugée conforme aux Orientations du gouvernement en matière d'aménagement et de protection du territoire agricole ainsi que des critères de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

QUE cette résolution soit acheminée à la CPTAQ pour être jointe au dossier.

ADOPTÉ

